

1000. Germain Moreau

HUMAIN

M. Louis
Joseph
Marie
Joseph
Roy

Jan mil sept cent quatre ou est quatre le six neuf d'un mois de janvier
après avoir publié trois banns de mariage a la prout de messes
paroissiale de cette eglise pendant trois diuulds consécutif
entre andré jussif fils d'andré jussif et de marie madame
pere et mere de cette paroisse d'une part et de marie jossif
roy dite de jardin fils du sr alexandre roy dit de jardin capitaine
de milice de marie jossif plourde ses pere et mere d'autre
de cette paroisse d'autre part et ne s'entant trouue aucun
autre empêchement que celui du quatre eue de grez pere de
consanguinite dont ils ont obtenu dispense comme il y a en
par acte es attaché avec un epiingle signé monseigneur
briand de ce en vertu de quoy j'ai moi sr cure de la paroisse
sept Louis de barroure et a dit par ce leurs mutuel consente
ment de mariage et leurs ait donne la benediction nuptiale
avec toutes les ceremonies accoutume par votre mere la st
eglise presce de mess. andré jussif pere Louis quilibaud jossif
perault alexandre roy capitaine et pere philippe de roine
jossif roy leur parent et amy qui ont suivi leur loy signee
d'autre ayant declare ne s'auoir faire
alexandre roy

Sous mi hand M. Voisine

1511 Foyrie voisine
rct

Aut aut